



Nombre de conseillers..... 43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance..... 34
 Pouvoirs..... 06
 Excusés..... 03

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 23 NOVEMBRE 2023**

**N°2023-11-15 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS
 AVEC LA SOCIETE ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT)**

Le jeudi 23 novembre 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 10 novembre 2023.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ARNAUD Philippe	DJABALI Sara
BOUDJEMAÏ Kaïssa	CARCRESS Corinne	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	COLLET Marie-Madeleine
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	JOLY Nathalie
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean Pierre	PERRAULT Gérard
		ROSSINI Christel

Pouvoirs :

CARRATALA Henri	à HERRMANN Marie-Catherine
MAKHLOUF Dounia	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
LE ROUX Pierre-Olivier	à KOUCEM Yacine
FOURNIER Marine	à MONIER Annick
ADLANI Myriam	à BARATTA Jean-Pierre
DELERUELLE Quentin	à DJABALI Sara

Excusés :

LE BLEGUET Marie-Thérèse
 HAMZA Ali
 BACH Raphaël

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame DI IORIO a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MILOTI, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la réunion de la 1^{ère} commission permanente du 14 novembre 2023,

Vu la convention d'offre de concours la société Enviro Conseil et Travaux (ECT),

Vu le descriptif des aménagements,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juin 2021 portant sur l'accord de principe sur la proposition de la société ECT de procéder à des études préalables de faisabilité en vue de la création d'un 7^e parc,

Considérant que l'aménagement du 7^e grand parc bénéficiera aux Livryens,

Considérant que l'aménagement du 7^e grand parc prendra en compte les spécificités écologiques du site,

Considérant que la société Enviro Conseil et Travaux réalise les aménagements du 7^e grand parc sans contrepartie,

Considérant que la société Enviro Conseil et Travaux verse à titre de fond de concours une somme de 100.000 euros au bénéfice de la Collectivité,

Considérant que la ville souhaite préserver la biodiversité présente sur son territoire,

Considérant que l'aménagement d'un 7^e grand parc participe à l'amélioration du cadre de vie des Livryens,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

- 37 voix pour :

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et MAKHLOUF Dounia
MANTEL Serge
MONIER Annick
et FOURNIER Marine
MILOTI Donni
BORDES Roselyne
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
et CARRATALA Henri

AÏDOUDI Salem
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
LAFARGUE Jean-Claude
GUIMARAES Odette
DI IORIO Rina
MARKARIAN Olivier
KOUCEM Yacine
et LEROUX Pierre-Olivier
CHASSAIN Clément

BERNARD Anne
BARATTA Jean Pierre
et ADLANI Myriam
DJABALI Sara
et DELERUELLE Quentin
BEREZIN Serge
CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent

- 3 abstentions :

HODÉ Laurence
PERRAULT Gérard
ROSSINI Christel

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours avec ECT et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Annexes :

Annexe 1 : Convention d'offre de concours la société Enviro Conseil et Travaux (ECT)

Annexe 2 : Descriptif de l'aménagement

Annexe 3 : Plan parcellaire

Annexe 4 : Plan d'aménagement

Annexe 5 : Gestion des matériaux

Annexe 6 : Procédure de réception des matériaux

Ainsi fait et délibéré en séance le 23 novembre 2023.


Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 08/12/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-15-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre les soussignées,

- **La Commune de Livry-Gargan**, représentée par Pierre-Yves MARTIN, domicilié en cette qualité en sa mairie, 3 Pl. François Mitterrand, 93190 Livry-Gargan, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de son conseil municipal en date du 23 novembre 2023 dont un extrait figure en Annexe 1 ;

Ci-après « la COLLECTIVITE »

D'une part,

Et

La société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (ECT), société par actions simplifiée au capital de 109.000 €, ayant son siège social D401 – Route du Mesnil Amelot – 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, ayant pour numéro unique d'identification le n°392 244 935 – RCS Meaux, représentée par Monsieur Laurent MOGNO, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après « la SOCIETE »

D'autre part

Exposé des motifs

La société ECT est une société dont l'activité principale consiste en la renaturation et l'aménagement d'espaces dénaturés ou non exploités, notamment au moyen de matériaux excavés inertes. Au titre de cette activité, elle a identifié sur le territoire de la COLLECTIVITE diverses parcelles ayant fait l'objet d'une activité d'extraction de gypse sans remise en état et de dépôts de déchets sauvages. Elle se propose ainsi de réaliser un aménagement global de la zone en un parc naturel, après évacuation à sa charge des déchets entreposés et nettoyage des parcelles (ci-après « l'Aménagement »). Cet aménagement prendrait place sur trois parcelles dont deux appartiennent d'ores et déjà à la COLLECTIVITE, et sur une troisième parcelle cadastrée D332 en cours d'acquisition et relevant de son domaine privé ainsi que sur une parcelle adjacente appartenant à un propriétaire privé dont ECT se chargera d'obtenir son accord sur un principe d'aménagement. Cet aménagement sera réalisé par apports de matériaux inertes à l'effet de reconstituer des zones boisées et différents milieux naturels, et par la réalisation d'aménagements et de travaux légers, le tout dans la perspective d'une mise à disposition du site au public.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-15-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

La SOCIETE a présenté à la COLLECTIVITE le descriptif de l'aménagement des parcelles concernées par le projet d'Aménagement qu'elle propose.

Dans ce contexte, la SOCIETE propose, sous les conditions suspensives prévues ci-après, d'apporter son concours volontaire et sans charge ni contrepartie à la COLLECTIVITE à l'effet de réaliser l'aménagement projeté, présentant un intérêt général, qui sera réalisé aux seuls frais d'ECT.

La présente convention a pour objet de sceller l'offre de concours de la SOCIETE, acceptée par la COLLECTIVITE, et d'en définir ses modalités d'exécution.

Ceci ayant été exposé, les parties ont convenu ce qui suit

Article 1 – Offre de concours

Afin de permettre la réalisation du projet d'Aménagement des parcelles listées ci-dessous, présentant un intérêt général et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 4 de la présente convention, la SOCIETE propose à la COLLECTIVITE qui l'accepte :

- a) D'effectuer les travaux tels que décrits dans l'article 3 et en Annexe 2 à titre d'offre de concours réalisée en nature, à titre gracieux et sans contrepartie,
- b) De contribuer de manière volontaire et sans contrepartie, au versement, à titre de fond de concours, d'une somme de 100.000 euros au bénéfice de la COLLECTIVITE, en vue de l'entretien, de la promotion et de la pérennisation du futur aménagement.

Article 2 – Dispositions foncières

Aux seules fins de la réalisation de l'Aménagement, les parcelles suivantes sont mises gracieusement à disposition de la SOCIETE par la COLLECTIVITE pour la durée nécessaire à la réalisation de l'Aménagement :

Lieudit	Section	N° parcelle	Superficie
Parc Georges Pompidou	D	276	12 224 m ² sur une surface totale de 72 274 m ²
Parc Georges Pompidou	D	331	13 128 m ² sur une surface totale de 16 659 m ²

Telles que ces parcelles figurent au plan figurant en Annexe 3.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231123-2023-11-15-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023

Article 3 – Nature et modalités des travaux de réaménagement

Les travaux objet de la présente offre de concours sont les suivants :

- Evacuation des déchets issus de dépôts sauvages et nettoyage des parcelles énumérées à l'article 2 de la présente convention dans la limite de l'enveloppe financière de 12 000 € HT comprenant le retrait et l'évacuation des déchets.
- Aménagement de l'ensemble des parcelles selon le plan situé en Annexe 4, objet de la présente offre de concours, notamment au moyen de 270 000 m³ de terres inertes d'excavation dans le but de recréer un parc paysager naturel. Les matériaux utilisés seront constitués de matériaux inertes selon les critères de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 ainsi que de matériaux sulfatés compatibles avec le fond géochimique. Les bordereaux d'acceptation des terres ainsi que le bilan camions seront transmis selon une fréquence à déterminer avec la COLLECTIVITE.
- Un mobilier comprenant une table d'orientation, dix bancs et cinq corbeilles ;
- Un belvédère en structure bois ;
- Un portail barreaudé sur la façade du projet de parc, le long du chemin de Vaujourns ;
- Une signalétique adaptée sera mise en place par la SOCIETE, à la fois pour la zone de parc, pour la pédagogie (biodiversité et géologie) mais aussi pour indiquer les interdictions d'accès à certains espaces (front de taille notamment).
- Une cabane en bois sera installée par la SOCIETE dans le périmètre du projet pour permettre le stockage des outils des services espaces verts de la COLLECTIVITE.
- Un mât sera installé par la SOCIETE pour que la COLLECTIVITE puisse ultérieurement mettre en place une vidéosurveillance.
- La SOCIETE réalisera une étude géotechnique une fois les travaux terminés afin d'attester de la stabilité de l'aménagement, sous la forme de sondages sur les remblais apportés.

La COLLECTIVITE autorise ECT à déposer toutes demandes administratives nécessaires à la réalisation de l'Aménagement.

La SOCIETE apportera tout le soin et mettra en œuvre les meilleures techniques d'usage en pareille matière pour la réalisation de l'Aménagement dont elle garantit la bonne fin dans les délais convenus. Elle s'engage particulièrement à veiller au strict respect des règles de traçabilité et d'origine des matériaux inertes qu'elle entend employer, dans le respect des dispositions de l'Annexe 1 du décret du 12 décembre 2014.

A première demande de la COLLECTIVITE, la SOCIETE justifiera d'une police d'assurance couvrant les risques inhérents à la réalisation de l'Aménagement.

Article 4 – Conditions suspensives

La présente offre de concours est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- a) La délibération du conseil municipal approuvant la présente convention purgée de tout recours.
- b) La justification par la COLLECTIVITE de la propriété régulière de la parcelle D332 actuellement en cours d'acquisition
- c) L'obtention de toutes les autorisations, notamment administratives, purgées de tout recours, nécessaires à la réalisation de l'Aménagement sur l'ensemble des parcelles objet du projet de parc et telles que ces parcelles figurent sur le plan joint en Annexe 3.

Faute de justification par l'une ou l'autre des Parties concernées, de la réalisation des conditions suspensives dans le délai de vingt-quatre (24) mois, la présente offre de concours sera résolue de plein droit et sans autre formalité que le constat de cette non-réalisation dans le délai convenu, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnité ou un quelconque dédommagement au bénéfice de la COLLECTIVITE.

Article 5 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'Aménagement, et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025 sauf en cas de prolongation convenue entre les Parties et formalisée par la signature d'un avenant.

Article 6 – Avenant

La présente convention pourra faire l'objet d'un ou plusieurs avenants.

Article 7 – Litiges

Pour la résolution des éventuels litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, les Parties privilégieront toutes les voies amiables. Faute de solution amiable à la résolution du litige, celui-ci sera porté devant le Tribunal administratif de Montreuil.

Fait en deux exemplaires

A

Le

La COLLECTIVITE

La SOCIETE

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20231123-2023-11-15-DE Date de télétransmission : 06/12/2023 Date de réception préfecture : 06/12/2023

Monsieur Pierre-Yves MARTIN

Monsieur Laurent MOGNO

Liste des Annexes

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal du [xx/xx/xxxx]

Annexe 2 : Descriptif de l'Aménagement

Annexe 3 : Plan de situation des Parcelles

Annexe 4 : Plan de principe de l'aménagement

Annexe 5 : Gestion des matériaux

Annexe 6 : Procédure d'acceptation des terres

PROVISOIRE - CONFIDENTIEL

ANNEXE 2 : DESCRIPTIF DE L'AMENAGEMENT

Nettoyage du site par une entreprise de réinsertion missionnée par ECT

Une entreprise de réinsertion sera missionnée afin de nettoyer l'ensemble de la zone des déchets divers illégalement déposés. Son intervention permettra le chargement, le transport et évacuation des déchets vers des filières agréées de recyclage ou d'élimination.

Les bordereaux d'évacuation, les bons de décharges et le registre de suivi sera mis à disposition par l'entreprise.

Préparation du chantier

Déboisement du site, au niveau des anciennes zones d'extraction à ciel ouvert, sur environ 4,34 ha.

Suite à cette opération, les installations de chantier seront mises en place pour la réception des terres inertes nécessaires au réaménagement du site avec notamment :

- Mise en place de clôture, portail et vidéosurveillance pour sécuriser le site ;
- Aménagement de l'accès du chantier avec signalisation adaptée pour assurer la sécurité des usagers de la voirie ;
- Création de la piste de chantier interne pour faciliter le déplacement des poids-lourd sur le site ;
- Pose d'un poste de réception pour contrôler les camions entrants et les terres reçues sur site ;
- Pose d'un bac de lavage des roues de camions pour garantir la propreté de la voirie.

Réaménagement global du site par ECT après nettoyage

Le réaménagement du site porte sur une surface d'environ 4,3 ha, incluant les anciennes carrières d'extraction de gypse et les milieux naturels à requalifier. Le réaménagement a pour but le renforcement d'une continuité écologique avec la création de divers milieux naturels (zone boisées, zones ouvertes, mare, sécurisation du front de taille) et la mise en place d'un réseau de cheminements et de mobiliers adaptés (bancs, belvédère).

1. Modelage du site par ECT

Apports de terres inertes excavées issues de chantiers de terrassement et bâtimentaires locaux, par camions, pour remodelage du site permettant notamment de sécuriser le talus très raide au niveau du vallon, pour un volume estimatif de 270 000 m³ sur une surface d'environ 4,34 ha.

Aménagement hydraulique du site avec création des ouvrages de gestion des eaux de ruissellement permettant de gérer la totalité des eaux pluviales.

Dans le cadre du projet, ECT s'engage à ne recevoir que des matériaux inertes ou compatibles avec le fond géochimique du site.

Les méthodes d'exploitation mises en œuvre par la société ECT, et en particulier les procédures d'acceptation préalable et d'admission sur site des matériaux détaillées en Annexes 5 et 6, garantissent la qualité et l'origine des matériaux inertes provenant sur site. Les contrôles et le suivi réalisés par la société ECT permettent d'attester de la qualité de ces matériaux.

La traçabilité mise en place (en amont et sur le site) est ainsi une priorité pour la société ECT afin d'assurer une gestion exemplaire des matériaux acceptés sur site.

2. Aménagement final des terrains par ECT


Mise en place de substrat fertile (composé de compost et de terres inertes de fine granulométrie, répondant à la norme NF U 44-551) sur l'ensemble du site

Ensemencement et plantations de l'ensemble des zones ouvertes, arbustives et boisées (environ 4,3 ha) selon les préconisations du bureau d'études écologie afin de restituer une continuité naturelle qualitative sur le site.



Annexe 2
Plan de situation des parcelles

Légende

 Périmétre d'aménagement du projet

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-15-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de mise en ligne : 06/12/2023

1/2000



LEGENDE

SOLS

- Stabilisé
- Cheminement en pierre (zone de drainage)
- Enrochements naturel

MACONNERIE

- Surverse pour noue
- Emmarchement

ESPACES VÉGÉTALISÉS

- Zone humide / noue paysagère
- Prairie
- Zone arbustive
- Zone boisée
- Arbres

OUVRAGES BOIS

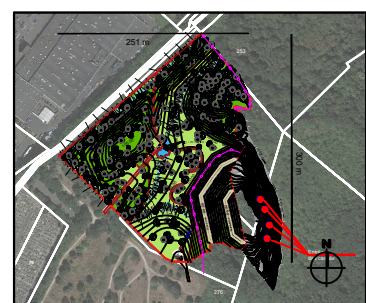
- Banc
- Clôture de mise à distance
- Clôture en treillis soudé
Ht: 2.00 m
- Portail barreaudé
Ht: 2.00 m
Ouvrant: 2.00 m



VILLE DE LIVRY GARGAN (93)
Aménagement d'un espace de nature

MAITRE D'OUVRAGE	ECOLOGUE
ECT 20 rue de Paris 77230 Villeneuve sous Dammarville Tél : 01 60 54 57 36 e-mail : tcozz@groupe-ect.com	ECOTER 44 route de Montlézier 26110 NYONS Tél : 04 75 26 34 60 e-mail : stephane.chemin@ecoter.fr

PAYSAGISTE	HYDROLOGUE
LAND'ACT 47, rue Jules Guesde 92300 LEVALLOIS-PERRET Tél : 01 41 11 80 11 e-mail : contact@land-act.fr	NOM N° + nom rue CP + ville Tél : 00 00 00 00 00 e-mail : xxx@xxxx.xx



AMENAGEMENTS PAYSAGERS

N° :	0	PHASE :	AVP
INDICE :	C		

PLAN DE MASSE

ECHELLE : ---	DOSSIER : 20385	DESSINÉ PAR : LA	DATE : 10/09/2022
---------------	-----------------	------------------	-------------------

MODIFICATIONS

INDICE :	DATE :	DESCRIPTION :
A	14.09.2022	Première diffusion
B	10/09/2023	Accuse de réception en préfecture 930464-20231123-2023-11-15-DE
C	20/09/2023	Date de télétransmission : 06/12/2023
		Date de réception préfecture : 06/12/2023

GESTION DES APPORTS DE MATERIAUX INERTES

1) Mesures préalables à l'acceptation sur site des matériaux inertes

Bien que l'aménagement proposé ne relève pas de la réglementation ISDI, la société ECT s'engage à mettre en œuvre sa procédure habituelle de réception des matériaux via une Demande d'Acceptation Préalable (DAP). La mise en place de cette demande et de contrôles lors de la réception des matériaux sur le site assure la traçabilité et la qualité de ces matériaux afin de proscrire toute entrée de terre polluée sur le site.

Le producteur des matériaux apportés sur site, client de la société ECT, devra fournir une Demande d'Acceptation Préalable avant toute acceptation de matériaux sur le site, mentionnant :

- L'origine géographique des matériaux ;
- Le nom et les coordonnées du producteur ;
- Le nom et les coordonnées du transporteur ;
- Le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires ;
- Le type de matériaux ;
- La quantité de matériaux en tonnes.

Ce document sera signé par le producteur des matériaux inertes ainsi que les différents intermédiaires. Il a une durée de validité de 1 an maximum.

Les matériaux admis sur le site seront conformes à l'arrêté ministériel concernant les matériaux inertes. L'article R.541-8 du Code de l'environnement définit un matériau comme inerte « s'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les matériaux inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas, et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. »

Il s'agit ainsi exclusivement de terres excavées et dans une moindre mesure, d'un peu de gravats triés indispensables à la constitution des pistes provisoires de circulation des engins.

L'acceptation des matériaux sur site se fera dans le strict respect de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes. Les matériaux acceptés sur site provenant de terres excavées seront acceptés dans le respect de l'annexe I dudit arrêté. Dans le cadre où le site de provenance présenterait une suspicion de pollution, les analyses basées sur l'annexe II seront réalisées afin de discriminer les terres polluées des terres inertes pouvant être accueillies sur le site du projet.

Dans le but de réduire les risques d'admission de terres polluées qui n'auraient pas été détectées par le producteur, la société ECT dispose, depuis plusieurs années, d'un service environnement compétent pour identifier les sources de terres polluées. De plus, la société ECT refuse systématiquement tous les matériaux aux caractéristiques organoleptiques suspectes.

ECT applique donc sa procédure de demande d'Acceptation Préalable en vigueur sur l'ensemble de ces sites afin de vérifier la qualité des matériaux en amont de leur arrivée sur site. Cette procédure garantit également la traçabilité des matériaux entrants.

2) Admission des matériaux

Un placier sera installé à l'entrée du site pour réceptionner et contrôler la qualité des matériaux entrant sur le site ainsi que pour gérer le flux des camions.

Tout matériau admis fera l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement.

Un premier contrôle visuel et olfactif sera réalisé avant le déchargement des matériaux, à leur arrivée sur site par vérification du contenu supérieur de la benne du camion.

A la réception d'un chargement sur le site, un bon de déchargement reprenant la date, le numéro de la DAP, le chantier de provenance, le type et la quantité de matériaux ainsi que l'immatriculation du transporteur sera remis par le chauffeur.

Ce bon fera l'objet d'une saisie informatique dans un registre d'admission par l'agent de réception, télétransmise quotidiennement au siège administratif de la société ECT.

Pour chaque chargement présenté, seront consignés :

- La date et l'heure de réception ;
- L'origine et la nature des matériaux ;
- Le numéro de DAP ;
- La quantité de matériaux ;
- L'immatriculation du véhicule et la raison sociale du transporteur ;
- Le cas échéant, l'enregistrement du contrôle vidéo et la vérification des documents d'accompagnement ;
- Le cas échéant, le motif de refus d'admission. En effet, en cas de constat de pollution ou de matériaux non autorisés sur le site, le chargement repartira, après avoir été consigné dans un registre réservé à cet effet (date, heure du refus, n° d'immatriculation du véhicule, nom du client et du transporteur, adresse exacte du chantier, nature et quantité du matériau, motif du refus).

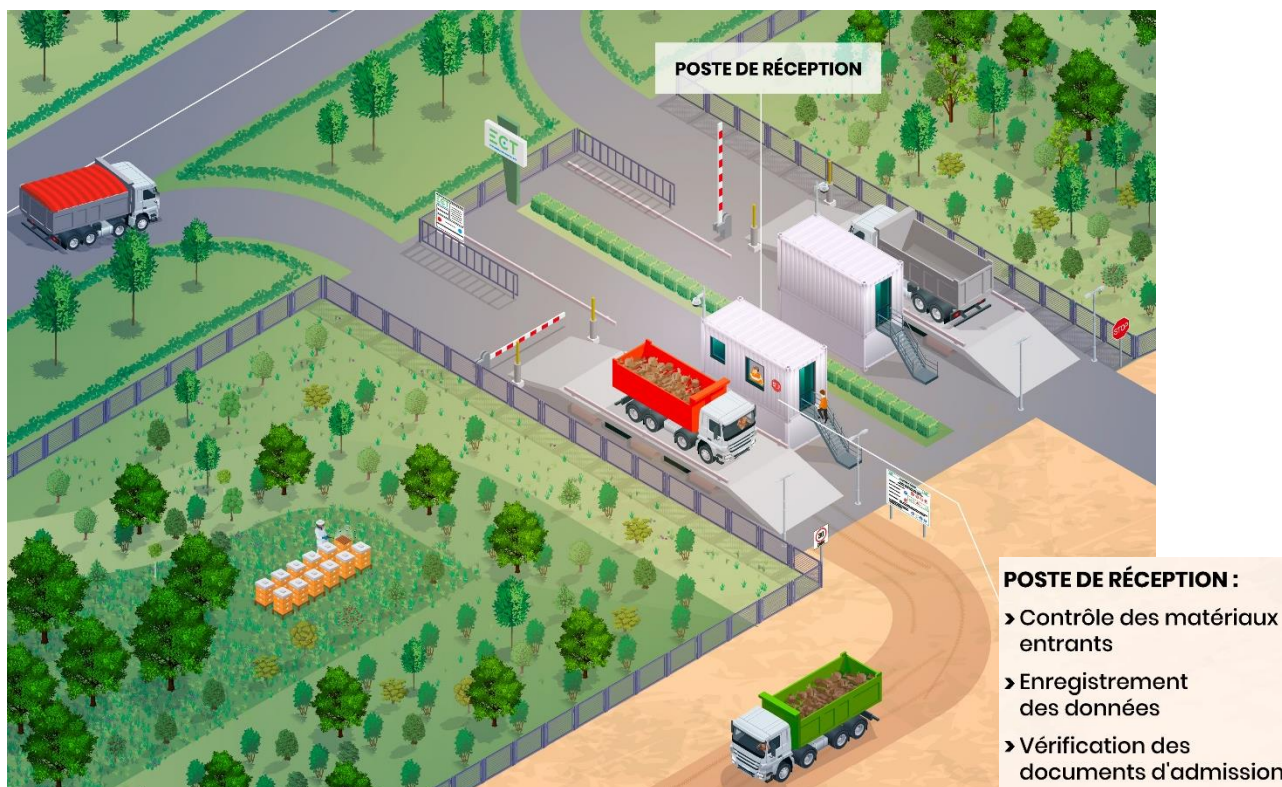


Schéma de principe de la réception des terres en entrée de site ECT

Les matériaux seront ensuite déposés à proximité du secteur en cours d'aménagement où ils seront repris par un bulldozer assurant leur mise en place.

Un second contrôle des matériaux sera réalisé lors du déchargement par le conducteur d'engin au niveau de la zone de contrôle. En cas de suspicion de pollution, les matériaux seront rechargés.

Un dernier contrôle sera effectué lors de l'étalement des matériaux avant mise en œuvre par le conducteur d'engin.

3) Traçabilité des matériaux

En plus de la saisie informatique des bons de déchargement, tout passage d'un camion au poste de réception fera l'objet d'un enregistrement vidéo. Le matériel d'enregistrement restera en fonction de façon permanente, 24 heures sur 24. Les enregistrements numériques seront conservés par la société ECT pendant une durée minimale de 1 mois.

A partir du registre d'admission informatisé, il sera possible de connaître précisément l'ensemble des clients et des chantiers ayant déversé des matériaux sur le site et d'émettre mensuellement un accusé de réception par DAP.

La tenue et la mise à jour d'un plan topographique permettra de localiser les zones et les niveaux de remblais correspondant aux données figurant dans le registre.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-15-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

4) Déchargement des matériaux

Les matériaux seront contrôlés dans une zone dédiée, permettant ainsi au conducteur d'engin d'effectuer le second contrôle avant l'étalement sur la zone de stockage.

La zone de contrôle doit être située à proximité de la zone de destination finale des terres excavées. Sa localisation sera nécessairement évolutive pour tenir compte de l'avancement du modelé et des zones de travail.

Cette zone fera l'objet d'un affichage et d'une délimitation particulière. Le déchargement des matériaux ne pourra être effectué qu'en présence d'un représentant de l'exploitant.

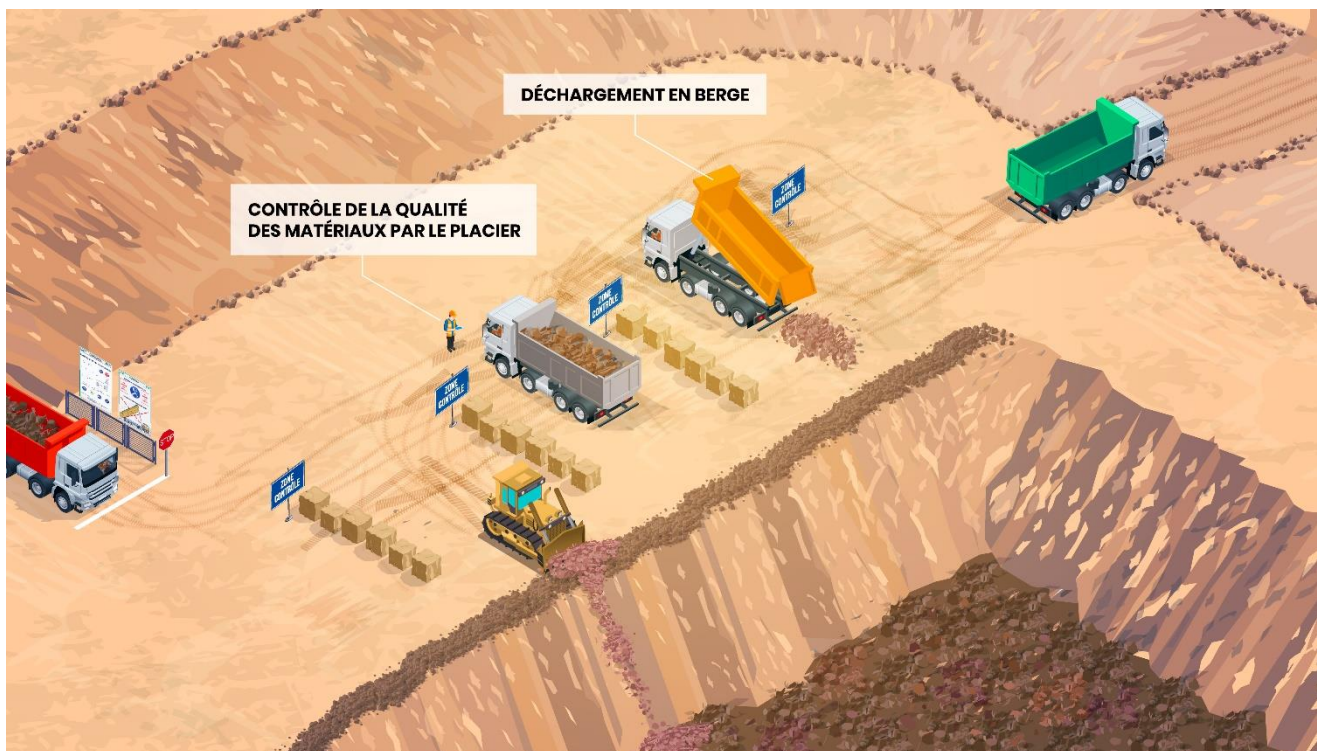



Schéma de principe du déchargement des terres sur un site ECT

PROCEDURE DE RECEPTION DES MATERIAUX



Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20231123-2023-11-15-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

<p>Approuvé par M. NOEL</p>	<p>Visa </p>	<p>Version 3 Du 19 novembre 2018</p>
---------------------------------	---	--

Sommaire

I – GENERALITES	3
A. MATERIAUX ACCEPTABLES	3
B. MATERIAUX NON ACCEPTABLES	3
C. LES ETAPES DU CONTROLE	4
II – POSTE DE RECEPTION	4
A. ACCEPTATION DES CAMIONS	4
B. MATERIAUX NON CONFORMES	4
III – ZONE DE DECHARGEMENT	5
A. DECHARGEMENT DANS LA ZONE DE CONTROLE	5
B. REGALAGE	5
C. MATERIAUX NON CONFORMES	5
IV - CONTROLES EN CAS D'ALERTE POLLUTION	6
V - CONTRÔLE INOPINE	6

Cette procédure décrit les moyens mis en œuvre afin de vérifier la conformité des matériaux entrant sur nos sites.

I – GENERALITES

A. MATERIAUX ACCEPTABLES

Sur nos sites nous acceptons les matériaux inertes suivants :

Définition : Les matériaux inertes sont les matériaux qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, qui ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.

- | | |
|------------------|--------------------------------|
| ✓ Terres inertes | ✓ Briques |
| ✓ Roches | ✓ Tuiles |
| ✓ Bétons | ✓ Gravats issus de démolitions |
| ✓ Céramique | <u>préalablement triés</u> |

Les matériaux de démolition préalablement triés sont exclusivement réservés à la stabilisation des pistes et des plateformes, et ne doivent en aucun cas être poussés dans les talus.

Attention chacun de nos sites ayant une autorisation spécifique et une phase d'exploitation différente, la liste des matériaux acceptable peut être restreintes ponctuellement ou durablement.

B. MATERIAUX NON ACCEPTABLES

Nous ne pouvons pas accepter les matériaux suivant :

DECHETS NON INERTES (liste non exhaustive)

- | | |
|---|--|
| ✓ Terres polluées (hydrocarbures, métaux, solvants), mâchefers | ✓ Déchets non pelletables, déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 % |
| ✓ Terres présentant des indices organoleptiques défavorables (odeurs, couleurs) | ✓ Eléments en plâtre (plaques, cloisons, carreaux,...) |
| ✓ Déchets d'emballages (papiers, cartons, plastiques, polystyrènes...) | ✓ Matériaux contenant de l'amiante (fibrociment,...) |
| ✓ Ferrailles, pots de peinture et bidons divers | ✓ Bois, terres végétales et déchets végétaux |
| ✓ Déchets dont la température est supérieure à 60 °C | ✓ Déchets radioactifs |
| ✓ Verre, chutes de moquettes, tuyaux, câbles | ✓ Enrobés |
| ✓ Encombrants (matelas, réfrigérateurs,...). | ✓ Déchets pulvérulents |
| | ✓ Pneus et déchets de caoutchouc |
| | ✓ Démolitions non préalablement triés et contenant des matériaux ou produits non inertes |

DECHETS PRESENTANT DES INDICES ORGANOLEPTIQUES DEFAVORABLES

- ✓ Odeurs fortes
- ✓ Couleur anormale

TOUT CHARGEMENT EN MELANGE AVEC DES MATERIAUX NON ADMISSIBLES DEVRA ETRE REFUSE OU RECHARGE.

C. LES ETAPES DU CONTROLE

Afin de s'assurer de la conformité des matériaux, plusieurs niveaux de contrôle sont requis :

- ✓ Au poste de réception
 - Lors de l'acceptation du camion
- ✓ Sur la berge de déchargement
 - Lors du déchargement du camion
 - Lors du régilage des matériaux

II – POSTE DE RECEPTION

A. ACCEPTATION DES CAMIONS

Tout camion devra se présenter débâché et nous fournir un bon de déchargement indiquant :

- ✓ les coordonnées du client
- ✓ la date
- ✓ le site de destination : ECT
- ✓ le chantier de provenance
- ✓ le numéro de DAP
- ✓ le cubage de la benne
- ✓ le type de matériaux
- ✓ le numéro d'immatriculation du camion

Lorsque le site est équipé d'un portique de détection de la radioactivité

Un contrôle de détection de la radioactivité est effectué automatiquement à l'arrivée de chaque camion.

- ✓ Si aucun déclenchement du portique de radioactivité : suivre la procédure décrite ci-dessous.
- ✓ Si déclenchement du portique de radioactivité : suivre la procédure spécifique : Procédure en cas de détection de la radioactivité.

L'agent de réception effectue le premier contrôle visuel de la conformité du chargement puis saisit les informations nécessaires à l'autorisation de décharger.

Il enregistre dans notre progiciel de registre d'admission (MKGIT) toutes les informations du bon de déchargement ainsi que le cubage de la benne (m3) ou le poids brut de la benne pour une DAP en tonnes. Un enregistrement vidéo de la plaque d'immatriculation et du chargement est réalisé et conservé comme élément de traçabilité.

Si le chargement paraît douteux mais ne permet pas un refus catégorique, l'agent de réception en avertit le conducteur d'engin en lui spécifiant le type de matériau, l'immatriculation, le nom du transporteur et/ou le nom du client, afin de confirmer avant déchargement ou régilage la nature conforme des matériaux.

B. MATERIAUX NON CONFORMES

CAMIONS REFUSES OU RECHARGES

En cas de détection d'un chargement de matériaux non conformes par l'agent de réception ou dans la zone de déchargement, le camion sera refusé ou rechargé.

L'agent devra consigner le refus, informer le service qualité et les autres sites ECT (via la messagerie interne de notre progiciel de registre d'admission MKGT).

Afin de consigner le refus, il notera les informations suivantes et les enregistrera sur le formulaire : Suivi des refus qualités F.EXPL 02 :

- | | | | |
|---|------------------------------------|---|------------------------|
| ✓ | Date et heure d'arrivée | ✓ | Nom du client |
| ✓ | Numéro d'immatriculation du camion | ✓ | Provenance du chantier |
| ✓ | Nom du transporteur | ✓ | N° de DAP |
| ✓ | Cubage de la benne | ✓ | Motif du refus |

Le formulaire : Suivi des refus qualités F.EXPL 02 devra être transmis par mail (dap@groupe-ect.com) chaque soir auprès du service qualité, si un incident qualité s'est produit dans la journée.

Un formulaire de liaison F.EXPL 08 est adressé au client.

L'agent de réception demandera au chauffeur de remettre sa bâche avant de quitter le site.

TRI DES MATERIAUX

Si le conducteur d'engins ou le placier informe l'agent de réception qu'un tri des matériaux a été réalisé, celui-ci devra consigner le tri sur MKGT et informer immédiatement le service qualité.

Afin de consigner l'incident il notera les informations nécessaires sur le formulaire : Suivi des modifications F.EXPL 03.

Vous devez informer tout de suite le service qualité par téléphone afin qu'il puisse agir auprès du client.

Un formulaire de liaison F.EXPL 08 est adressé au client.

Le formulaire : Suivi des modifications F.EXPL 03 devra être transmis par mail (dap@groupe-ect.com) chaque soir auprès du service qualité, si un tri a été nécessaire dans la journée.

ODEURS DETECTEES

Si le conducteur d'engins ou le placier informe l'agent de réception qu'une odeur inhabituelle a été détectée, celui-ci devra informer immédiatement le service qualité.

III – ZONE DE DECHARGEMENT

A. DECHARGEMENT DANS LA ZONE DE CONTROLE

Le déchargement des camions s'effectue en présence du personnel ECT sur une zone de contrôle délimitée par un cordon de berge et des blocs et identifié, par un panneau de signalisation « ZONE DE CONTROLE ».

Lors du déchargement, le second contrôle visuel des matériaux est effectué par le conducteur d'engins ou le placier.

B. REGALAGE

A ce niveau, se situe le dernier contrôle, lors de l'étalement des matériaux et avant la mise en remblai, par le conducteur d'engins.

C. MATERIAUX NON CONFORMES

Si lors du déchargement ou du régalinge :

- ✓ Des matériaux indésirables sont détectés en faible quantité, ceux-ci devront être triés manuellement par le conducteur d'engins ou le placier et mis dans la benne de tri placée à cet

effet à proximité du lieu de déchargement. Le conducteur d'engins ou le placier devra en informer immédiatement l'agent de réception.

- ✓ Des matériaux non inertes sont détectés en quantité significative, il sera procédé au rechargement total des matériaux. Le conducteur d'engins ou le placier devra en informer immédiatement l'agent de réception.

Indices organoleptiques

- ✓ Si des odeurs inhabituelles sont détectées, le conducteur d'engin informe immédiatement l'agent de réception.
- ✓ Si une pollution des matériaux est avérée, il sera procédé au rechargement total des matériaux, soit par un engin ECT si il est disponible soit par le client avec ces propres moyens. Le conducteur d'engins ou le placier devra en informer immédiatement l'agent de réception.

IV - CONTROLES EN CAS D'ALERTE POLLUTION

Un contrôle des matériaux d'apport pourra être réalisé en cas de suspicion de pollution avec un blocage du chantier si cela s'avère nécessaire.

Au besoin le service qualité se rapprochera du client afin de récupérer l'intégralité des documents nécessaires à l'identification des polluants en présence (rapport de diagnostic, plans, ...).

V - CONTRÔLE INOPINE

Des contrôles des matériaux apportés sont réalisés sur nos sites. Ils comportent des prélèvements inopinés sur des chargements de matériaux entrant dans l'exploitation.

Une liste des prélèvements effectués sera établie par le service qualité sur le formulaire : Enregistrement des prélèvements F EXPL 09

CHAQUE PRELEVEMENT SERA REALISE EN DOUBLE EXEMPLAIRE

- ✓ Le premier sera envoyé pour analyse des hydrocarbures totaux, PCB, BTEX, COT et HAP sur brut ; ainsi que les 12 métaux (As, Ba, Cd, Cr total, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, Sb, Se et Zn), l'indice phénol, le COT, les sulfates, le fluorure, le chlorure et la fraction soluble sur les lixiviats afin de répondre aux seuils référencés par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014.
- ✓ Le deuxième sera conservé pour analyse contradictoire si nécessaire.

SUITE A CE CONTRÔLE

- ✓ Si l'analyse ne révèle aucune trace de pollution les échantillons seront détruits et aucune suite ne sera donnée.
- ✓ Si l'analyse révèle des seuils de pollution non compatibles avec l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014. La DAP sera bloquée et le chantier sera interdit de déchargement sur tous nos sites. Les analyses seront transmises à notre service environnement afin qu'il propose des exutoires compatibles avec la qualité des matériaux.

Ces prélèvements seront conservés par le service qualité pendant un délai de 3 mois après la date d'échantillonnage.